

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des délibérations de la séance en date du JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le jeudi SIX DÉCEMBRE à 19h30, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par Madame le Maire le 30 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Brigitte MARSIGNY, son Maire en exercice.

Étaient présents :

Mme Brigitte MARSIGNY, Maire, M. Éric ALLEMON, M. Michel AMERICO, Mme Michèle CLAVEAU, Mme Marylise MARTINS, M. Roger ROBINSON, Mme Pascale COTTE-MORRETON, Mme Joëlle HÉLÉNON (à partir de la délibération n° 18/176), M. Bernard DELAPLANE, M. Vincent MONNIER, Mme Sylvie HURET, Mme Annie CHUCHERIE (jusqu'à la délibération n° 18/173 incluse), M. Cédric VAURS, M. Richard TESTA, Mme Bellina LEON (à partir de la délibération n° 18/175), Mme Véronique LACHKAR, M. Walid BEN M'HENNI, M. Pascal LAGUILLY, adjoints au Maire.

Mme Stéphanie RICHARD, conseillère municipale déléguée jusqu'à la délibération n° 18/174-2 incluse et adjointe au Maire à partir de la délibération n° 18/175, M. Patrice HARDEL (à partir de la délibération n° 18/175), Mme Martine BOUCHER, M. Alain LE PENNEC, M. Jean-Luc FEJAN, Mme Noëlle TEMZI, Mme Nadia GIULIANI, Mme Jacqueline ZATLOUKAL, M. Antoine PIROLI, Mme Azita MAAFI, M. Serge MINGOT, M. Naïm DHIB, Mme Assiba ABBACI, M. Henry Cecyl COEZY, conseillers municipaux délégués, M. Michel BARBIERI (jusqu'à la délibération n° 18/173 incluse), M. Charles MALGAT, Mme Mireille LE BLEIS, M. Michel MIERSMAN, M. Michel PAJON, M. Marc FOUCHY, M. Serge ÉPINARD, Mme Véronique LECLERC (jusqu'à la délibération n° 18/185 incluse), M. Emmanuel CONSTANT, Mme Sana HAMROUNI (jusqu'à la délibération n° 18/176 incluse), Mme Géraldine DAROT, Mme Françoise GUICHE, conseillers municipaux.

Nombre de membres
composant le Conseil :
49

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Début de séance : 47

Fin de séance : 47

Excusés représentés :

Mme Joëlle HÉLÉNON (mandat à M. Éric ALLEMON jusqu'à la délibération n° 18/175 incluse), Mme Paulette BENNIA-PIROLI (mandat à Mme Azita MAAFI), adjointes au Maire, Mme Sandrine PORRET (mandat à M. Serge MINGOT), Mme Alix SU (mandat à Mme Stéphanie RICHARD), conseillères municipales déléguées, Mme Sylvie FIGEL-MARTEL (mandat à M. Michel PAJON), Mme Véronique LECLERC (mandat à M. Serge ÉPINARD à partir de la délibération n° 18/186), Mme Sana HAMROUNI (mandat à Mme Géraldine DAROT à partir de la délibération n° 18/177-1), M. Alain BOURGUIGNAT (mandat à M. Michel MIERSMAN), conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annie CHUCHERIE, conseillère municipale à partir de la délibération n° 18/174-1, M. Michel BARBIERI (à partir de la délibération n° 18/174-1), conseiller municipal.

Absents :

Mme Bellina LEON (jusqu'à la délibération n° 18/174-2 incluse), adjointe au Maire, M. Patrice HARDEL (jusqu'à la délibération n° 18/174-2 incluse), conseiller municipal délégué.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, Brigitte MARSIGNY, et l'appel nominal des conseillers présents, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Véronique LACHKAR, Adjointe au Maire, est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire ouvre la séance ce jeudi 6 décembre 2018 à 19h42, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Organisation communale

1- Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 6 décembre 2018. (Délibération n° 18/170)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Mme Véronique LACHKAR, Adjointe au Maire, est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 4 octobre 2018. (Délibération n° 18/171)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Approuvé à la majorité.

3- Élection des représentants du Conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). (Délibération n° 18/172)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Un vote secret, par liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, est organisé afin de désigner les 5 représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les listes suivantes ont été déposées :

- la liste A présentée par le groupe « Pour Noisy tout simplement » composée de Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Bellina LÉON, Mme Assiba ABBACI, Mme Sandrine PORRET et Mme Martine BOUCHER ;
- la liste B, présentée par le groupe « Rassemblés avec Michel PAJON + que jamais » composée de M. Alain BOURGUIGNAT et Mme Véronique LECLERC.

La liste A obtient 33 voix et 4 sièges ; la liste B obtient 7 voix et 1 siège ; 7 élus n'ont pas pris au vote. Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Bellina LÉON, Mme Assiba ABBACI, Mme Sandrine PORRET et M. Alain BOURGUIGNAT sont élus administrateurs du CCAS.

4- Approbation du non-maintien de Mme Annie CHUCHERIE au poste d'adjoint au Maire. (Délibération n° 18/173)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Par arrêté en date du 21 novembre 2018, le Maire a retiré sa délégation de fonctions et de signature à Mme Annie CHUCHERIE, chargée des solidarités, de l'insertion sociale, du 3^{ème} âge et des liens intergénérationnels. Dans ces conditions, en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à décider de la maintenir ou non dans ses fonctions d'adjoint.

Approbation à la majorité du non-maintien de Mme CHUCHERIE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

5- Maintien du nombre d'adjoints au Maire de Noisy-le-Grand et élection d'un nouvel adjoint. (Délibérations n° 174-1 et 2)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Le nombre d'adjoints au Maire est maintenu à 18.

Approuvé à la majorité.

Une élection est organisée afin d'élire un nouvel adjoint au Maire, qui prendra place en tant que 18^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau. Mme Stéphanie RICHARD est candidate au nom du groupe « Pour Noisy tout simplement ».

Mme Stéphanie RICHARD est élue avec 32 voix. 3 bulletins blancs ont été dénombrés. 10 élus n'ont pas pris part au vote. Mme Stéphanie RICHARD est installée dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

6- Adhésion de la Commune à l'Association des élu/es contre les violences faites aux femmes (ECVF). (Délibération n° 18/175)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

L'adhésion de la Commune à l'ECVF est approuvée. L'objectif de cette association est d'informer et soutenir les élus et les collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes et développer le réseau des élus et collectivités adhérentes engagés sur cette problématique. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 750 € au titre de l'année 2018.

Approuvé à l'unanimité.

Finances et commande publique

7- Débat d'orientation budgétaire (DOB) afférent à l'exercice 2019. (Délibération n° 18/176)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

Le rapport d'orientations budgétaires présente la stratégie de la Municipalité sur les dépenses et les recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, pour le budget 2019 à venir.

L'IMPACT DU CONTEXTE NATIONAL SUR LES RECETTES COMMUNALES

Dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'État a contractualisé avec la Commune, mais sans que ceci repose sur une base consensuelle. Ainsi, la progression des dépenses de la Commune, limitée à 1,35% par an, n'est pas compatible avec l'effet cumulé de l'inflation et de la hausse du nombre d'habitants et de tous les coûts induits pour les accueillir. Un réexamen est prévu à l'automne 2019.

Dans ce contexte, la Commune continuera à déployer les meilleurs efforts gestionnaires, mais sans sacrifier l'accueil des nouveaux Noiséens, ni les dépenses obligatoires ni celles qui constituent le lien humain nécessaire à la cohésion d'un territoire.

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la fiscalité d'entreprise s'établira en 2019 à 29,5 millions d'euros.

Dans un contexte marqué par le lancement d'une réforme majeure de la taxe d'habitation, le produit total de la fiscalité sur les ménages est attendu en progression de 3% pour atteindre 52,5 millions d'euros en 2019. La Municipalité maintiendra les taux d'imposition sur la part communale (28,02% pour la taxe d'habitation ; 16,98% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 106,31% pour la taxe sur les propriétés non bâties).

Les dotations de l'État reçues par la Commune sont désormais réduites à la dotation forfaitaire, à la dotation de solidarité urbaine et aux compensations des taxes locales, pour un volume total de 11,1 millions d'euros en 2018. En attendant les notifications des dotations au printemps prochain, les inscriptions budgétaires pour 2019 prévoient une stabilité par rapport aux volumes de 2018.

Les tarifs municipaux seront revalorisés par application de l'inflation constatée en 2018.

Au total les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 700 000 euros par rapport au budget primitif 2018 pour atteindre 115,7 millions d'euros.

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

La compétence habitat devrait être transférée à l'EPT au 1^{er} janvier 2019, tandis que la compétence d'aménagement du territoire a été transférée au 1^{er} janvier 2018. À ce titre, l'EPT devient juridiquement autorité concédante des ZAC et de la concession d'aménagement de la Commune de Paris. Des conventions définissant les modalités et les flux financiers induits sont en cours d'élaboration, notamment en ce qui concerne le versement des subventions d'équilibre et les participations financières aux équipements publics de compétence communale.

Concrètement, les dépenses continueront d'être portées par la Ville, en section d'investissement. Ces transferts juridiques n'allègent pas la charge communale.

ORIENTATIONS COMMUNALES SUR LES SERVICES ET PROJETS

LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La préparation du budget primitif 2019 permet d'appréhender, au regard du budget primitif 2018, les évolutions sur les crédits des activités (+1% à +2%), sur les dépenses de personnel (environ +1%) et sur les intérêts de la dette (-10%). Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de 700 000 euros et s'établir à environ 101 millions d'euros. L'épargne brute (ou autofinancement) devrait s'établir à environ 14,7 millions d'euros au stade du budget primitif 2019, soit à un niveau stable par rapport au budget primitif 2018.

Dans le cadre du contrat de maîtrise de la dépense locale (dit de « contractualisation ») signé avec l'État, par rapport au niveau de référence de 2017 (94,8 millions d'euros), la progression annuelle est limitée à 1,35% par an, de 2018 jusqu'à 2020 (soit 2018 : 96,1 millions d'euros ; 2019 : 97,4 millions d'euros ; 2020 : 98,7 millions d'euros, appréciés au stade de l'exécution budgétaire et non du budget primitif).

Une première estimation de l'exécution 2018 permet d'évaluer ces dépenses réelles à 96 millions d'euros, sous réserve que la Préfecture accepte de neutraliser certaines dépenses. Considérant la progression des dépenses réelles entre le budget primitif 2018 et celui de 2019, soit environ +0,7%, l'objectif des dépenses réelles de fonctionnement exécutées en 2019 est compris entre 97 millions d'euros et 97,5 millions d'euros.

LA PRÉSERVATION DES SERVICES A LA POPULATION

La Municipalité a fait de la sécurité, de l'éducation, et des seniors les priorités du mandat.

L'année 2018 a été celle de l'atteinte du niveau recherché pour la police municipale. Il reste à développer à partir de 2019 une deuxième phase d'installation de caméras de vidéoprotection, représentant principalement une dépense d'investissement.

La politique éducative sera marquée en 2019 par le financement en année pleine des deux nouveaux groupes scolaires, la progression des effectifs scolaires (+ 150 enfants à la rentrée 2018), la hausse de 10% des convives pour la restauration scolaire (+180 000 euros), le retour à la semaine de classe de 4 jours et l'ouverture de la crèche de la ZAC du Clos d'Ambert en décembre 2019 (elle servira à l'accueil du public de la crèche Debré qui sera en travaux).

Les dépenses du CCAS devraient s'accroître en 2019, en particulier sous l'effet en année pleine de l'offre de prestation de collation du soir et de repas de régime dans le cadre du service de portage à domicile. Avant d'envisager une progression de la subvention communale, le financement du surplus sera assuré par la mobilisation de l'excédent qui, constaté à fin 2018, devrait être du même ordre de grandeur qu'à l'issue de l'exercice 2017, soit 400 000 euros. Le budget du CCAS devrait rembourser à la Ville 1,2 millions d'euros au titre des charges de personnel et 360 000 euros au titre des services supports de la Commune mis à disposition.

L'ensemble des activités organisées par les structures culturelles sera poursuivi en 2019. Une programmation spécifique au public scolaire sera pérennisée en année pleine au théâtre (+ 70 000 euros).

Le budget annexe du Bijou ne devrait pas comporter de modification significative, ni pour ses recettes, ni pour ses dépenses. Sa section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 900 000 euros. En recette, la subvention communale resterait au niveau de 350 000 euros. Le budget annexe du Bijou devrait rembourser à la Ville environ 400 000 euros au titre du personnel mis à disposition.

Les maisons pour tous du Champy et des Richardets sont en cours d'agrément de la CAF au statut de centre social. La future Maison des Associations sera livrée en février 2019. Enfin, il sera créé un 3^{ème} club des jeunes au sein des espaces Abraxas.

S'agissant de l'entretien et du nettoyage des espaces publics, depuis la rentrée 2018, les fréquences de balayage et de lavage mécanisés des rues de certains quartiers ont été augmentées (+ 200 000 euros en année pleine). Cette action sera amplifiée en 2019. Par ailleurs, des économies devraient pouvoir être constatées sur le nouveau marché public d'entretien de l'éclairage public ainsi que sur les dépenses d'énergie, en raison des investissements déjà réalisés sur les chaufferies.

L'enveloppe dédiée à l'octroi de subventions aux associations noiséennes, sera maintenue.

PILOTAGE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Il peut être estimé que les dépenses de personnel pour 2018 ne progresseront que de 1% par rapport à 2017, en raison de la stabilité du point d'indice, de la pause voulue par l'État dans le PPCR, mais aussi du travail quotidien de la Municipalité et de l'administration pour limiter les créations de postes aux politiques publiques prioritaires du mandat et aux besoins strictement nécessaires. Il est rappelé que la Municipalité a engagé une politique particulièrement soutenue en direction du personnel, en termes de dé-précarisation, avancements de grades et prévention des risques psycho-sociaux.

Pour 2019, il est estimé possible d'inscrire des crédits de dépenses de personnel en progression de 1% par rapport au budget primitif 2018. Cette évolution devrait être inférieure à celle des crédits d'activité. Les créations de postes seront limitées aux effectifs nécessaires à l'ouverture des nouveaux équipements. De plus, dans le cadre de l'audit en cours de réalisation sur le fonctionnement de l'Éducation et de l'Enfance, la création de quatre postes est programmée pour renforcer l'encadrement de la direction de l'éducation et de l'enfance.

Le respect de la trajectoire d'une progression de 1% des dépenses de personnel impliquera la poursuite de la démarche d'audit déjà appliquée par exemple avec succès sur les services propreté et espaces verts. Il conviendra également de poursuivre l'encadrement des heures supplémentaires, renforcer la mobilité interne et la formation professionnelle.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

L'année 2019 portera financièrement la poursuite des projets structurants initiés les années antérieures, mais aussi de nouveaux chantiers améliorant les espaces publics et bâtiments existants ou rendus nécessaires pour améliorer le cadre de vie.

Il s'agit d'abord du développement de nouveaux quartiers : Clos D'Ambert, Maille Horizon Nord, l'éco-quartier de l'Île de la Marne et des Bas-Heurts. Une partie substantielle est portée au travers de zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la conduite a été confiée à la SOCAREN. Le financement de ces quatre quartiers se poursuivra, pour certains jusqu'en 2022 :

- la ZAC du Clos D'Ambert impliquera en 2019, 1,5 millions d'euros de dépenses au titre de la participation d'équilibre (via l'EPT).
- la ZAC (au sens strict) Maille horizon Nord ne nécessitera plus de contributions communales mais la Ville encaissera encore 7 millions d'euros au titre de différés d'encaissement consentis lors de cessions foncières antérieures ainsi que la contribution de l'aménageur à des études et travaux réalisés par la Ville. Dans la continuité de la ZAC, la Ville portera en maîtrise d'ouvrage propre l'aménagement intérieur de deux coques acquises auprès des constructeurs : la réalisation d'un gymnase nécessitera près de 9 millions d'euros et celle d'une crèche coûtera 4,2 millions d'euros (acquisition de la coque incluse). Leur financement sera étalé de 2019 à 2021.
- la ZAC (au sens strict) de l'Île de la Marne n'impliquera pas de dépenses communales en 2019. Une participation de 0,5 million d'euros sera versée par l'aménageur à la Commune au titre de la réalisation du groupe scolaire Navier. La Ville encaissera une partie du produit d'une cession foncière à l'aménageur pour 3,3 millions. En revanche, la Ville réalisera le groupe scolaire Navier en maîtrise d'ouvrage propre (23 millions d'euros : 10 millions préfinancés en 2018 ; 13 millions portés aux budgets 2019 et 2020), ainsi que l'aménagement de la rue Navier (1,6 million d'euros).
- la ZAC des Bas Heurts nécessitera 7 millions d'euros de crédits communaux répartis sur les 3 prochains exercices. Sur cette même période, la Ville recevra 3,5 millions d'euros au titre de cessions foncières et 5 millions de remboursement d'avance.

Les travaux initiés et financés sur 2018 pour rénover l'avenue Clémenceau, la rue Pranard, et la rue des Mastraits, seront achevés en 2019. Il en est de même pour la réhabilitation de la galerie technique du Cur, située sous le quartier du Mont d'Est.

Des travaux de désenclavement de la zone d'activité des Richardets seront menés pour un coût total de près de 5 millions d'euros et cofinancés par la Région au travers d'un contrat régional (subvention de 1 million d'euros). Ces travaux porteront sur la prolongation de la rue du Ballon et sur l'ouverture à ses 2 extrémités de la rue du Closeau.

Des travaux de rénovation majeure vont être engagés sur le lac du Sari, celui du Cur (curage du fond et réaménagement des abords), et incidemment sur la rue du Docteur-Sureau. Le coût total devrait atteindre 13 millions d'euros (1,4 million d'euros déjà engagé sur 2018), afin de réhabiliter ce secteur ayant subi des sous-investissements depuis sa construction.

Enfin sur le Mont Est et le Palacio, des travaux seront initiés en 2019 et dureront 3 à 4 ans. Il s'agit de démolir les rampes hélicoïdales du parking, aménager l'ensemble des abords, rénover et rendre accessibles les terrasses dont la domanialité est communale. 4 millions sont prévus pour 2019.

S'agissant du patrimoine bâti, des travaux de réhabilitation et d'extension des groupes scolaires Paul-Serelle, des Richardets et des Coteaux seront menés de 2020 à 2021 ; la maîtrise d'œuvre sera initiée en 2019.

La construction de la halle du marché dans le quartier des Richardets est budgétisée à hauteur de 1,9 million d'euros (incluant la création d'une place à l'angle des rues Médéric et Paul-Serelle).

La Municipalité entend poursuivre l'effort d'entretien du patrimoine existant. Les besoins annuels pour 2019 sont estimés à près de 7 millions d'euros sur les espaces publics et 7 millions d'euros pour les bâtiments communaux. L'investissement courant s'établirait à environ 3,6 millions d'euros (études d'urbanisme, acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel, logiciels...).

Différentes acquisitions foncières sont prévues pour près de 7 millions d'euros. La principale porte sur 5 hectares de parcelles bâties au bois Saint-Martin, pour un montant de 4,3 millions d'euros, en même temps que la Région fait l'acquisition de 278 hectares de forêt.

V/ DETTE ET TRESORERIE

L'encours de la dette a continué sa décline à un rythme accéléré en 2018 puisqu'aucun nouvel emprunt ne sera souscrit sur l'exercice. Le niveau du capital restant dû au 31 décembre 2018 s'établira à 99,1 millions d'euros.

Comparé à la moyenne des communes de la strate, dont l'encours est de 1500 euros par habitant, l'atteinte du niveau de 100 millions marque une normalisation pour la ville de Noisy-le-Grand (1490 euros par habitants).

A ce jour, 76% de l'encours de la dette est à taux fixes, le reste étant indexé sur des taux variables très ordinaires. Sauf à bénéficier d'une opportunité particulière pour fixer à taux très bas une fraction de l'encours actuellement variable, la proportion devrait rester la même à la fin de l'exercice 2019.

Le contrat de maîtrise de la dépense locale (dit de « contractualisation ») signé avec l'État prévoit une trajectoire sur le besoin de financement, comme suit :

- 31 décembre 2018 : -12,2 millions d'euros soit 101,8 de capital restant dû
- 31 décembre 2019 : - 3 millions d'euros soit 98,8 de capital restant dû
- 31 décembre 2020 : - 5 millions d'euros soit 93,8 de capital restant dû

La ville est en avance sur cet échéancier puisque l'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'établira à 99,1 millions. L'objectif pour l'année 2019 est de maintenir ce niveau.

Compte tenu du programme ambitieux des projets d'investissement et de l'excédent qui sera constaté au compte administratif (entre 15 et 25 millions d'euros) et repris au budget supplémentaire, il est prévu d'inscrire au budget primitif 13,5 millions d'euros de remboursement d'emprunt et 22,2 millions d'euros en souscription de nouvel emprunt, et de reprendre au budget supplémentaire l'excédent en contrepartie de quoi le recours à l'emprunt sera diminué.

Synthèse de la section d'investissement BP 2019 (en millions d'euros)			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
		Epargne brute (autofinancement)	14,7
		Recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement...)	6
Dépenses des projets	59,1	Recettes des projets	29,7
Remboursement emprunt	13,5	Souscription d'emprunt	22,2
TOTAL dépenses	72,6	TOTAL recettes	72,6

Le rapport d'orientations budgétaires inclut également un focus sur les effectifs communaux (structure des effectifs, rémunération et temps de travail).

Le rapport complet sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Commune et sera transmis au Président de l'EPT Grand Paris Grand Est et au Président de la Métropole du Grand Paris.

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2019, sur la base du rapport correspondant.

Approuvé à la majorité, par 35 voix pour et 12 voix contre.

8- Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017 et approbation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) métropolitaine au titre de l'année 2018. (Délibérations n° 18/177-1 et 2)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

Le rapport d'activité de la MGP pour l'année 2017 rappelle les grands principes qui régissent le fonctionnement de la Métropole, les compétences qu'elle exerce en lieu et place des communes, à savoir l'aménagement de l'espace métropolitain ; le développement et l'aménagement économique, social et culturel ; la politique locale de l'habitat ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et détaille les actions menées quant à la qualité de vie et au soutien à l'investissement.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2018 a fixé le montant de la contribution de la Commune à la MGP à 75 040 euros (6 338 € pour les nuisances sonores ; 6 800 € pour l'énergie ; 61 526 € pour la GEMAPI ; 376 € pour les charges indirectes). Cette contribution prend la forme d'un prélèvement sur l'attribution de compensation versée par la MGP à la Commune. Après déduction de la contribution de la Commune, le montant de cette recette est arrêté pour l'année 2018 à 29 468 726 euros. Il est rappelé que cette ressource est issue de la fiscalité professionnelle précédemment perçue par la Commune.

Il est pris acte du rapport d'activité de la MGP pour l'année 2017.

Le rapport de la CLECT pour l'année 2018 est approuvé à la majorité.

9- Approbation du montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) attribué à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est pour l'année 2018. (Délibération n° 18/178)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

L'EPT Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie. Les compétences liées à l'aménagement, au développement économique, au renouvellement urbain, à la mobilité et aux clauses d'insertion ont été transférées au 1^{er} janvier 2018.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'EPT pour l'année 2018 est approuvé. Le montant définitif global du fonds de compensation des charges territoriales (hors « FCCT socle ») au titre de l'année 2018 est fixé à 4 194 192 euros. La contribution de la Commune au FCCT pour l'année 2018 est fixée à 586 010 €. De plus, la Commune versera à l'EPT une subvention d'équipement d'un montant de 140 372 € au titre de la part « variable » pour la compétence en matière d'eaux pluviales.

Approuvé à la majorité.

10- Approbation de l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables au titre des exercices 2002 à 2013, ainsi que de créances éteintes. (Délibération n° 18/179)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

À la demande du Trésorier principal, des titres irrécouvrables sont admis en non-valeur pour un montant total de 17 869,16 euros. D'autres titres irrécouvrables pour liquidation judiciaire sont admis en créances éteintes, pour effacement de dettes, pour un montant total de 84 218,90 euros.

Approuvé à la majorité.

11- Autorisation spéciale d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019. (Délibération n° 18/180)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

Avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, il est approuvé l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement du budget principal de la Commune, aux chapitres indiqués ci-après :

Chapitre	Nature	Budget Primitif 2018	Ouverture spéc. crédits d'invest. 2019
16	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	50 000,00	12 500,00
Total 16		50 000,00	12 500,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES	1 718 000,00	429 500,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 005 000,00	251 250,00
	20511 Concessions et droits similaires	217 000,00	54 250,00
Total 20		2 940 000,00	735 000,00
21	2111 TERRAINS NUS	1 120 511,00	280 127,75
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	18 000,00	4 500,00
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	250 000,00	62 500,00
	21311 HOTEL DE VILLE	40 000,00	10 000,00
	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	300 000,00	75 000,00
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 040 000,00	1 010 000,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	37 000,00	9 250,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	2 364 184,00	591 046,00
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	5 569 500,00	1 392 375,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	37 500,00	9 375,00
	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	20 000,00	5 000,00
	21533 RESEAUX CABLES	440 000,00	110 000,00
	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	180 000,00	45 000,00
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 215 050,00	303 762,50
	21821 PIECES DETACHEES VEHICULES	0,00	0,00
	21822 MATERIEL DE TRANSPORT	555 900,00	138 975,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 091 169,00	272 792,25
	2184 MOBILIER	740 065,00	185 016,25
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	735 446,00	183 861,50
Total 21		18 754 325,00	4 688 581,25
23	2313 CONSTRUCTIONS	6 465 140,00	1 616 285,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 720 000,00	3 680 000,00
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	0,00
	237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	240 000,00	60 000,00
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	500 000,00	125 000,00
Total 23		21 925 140,00	5 481 285,00
27	275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	185 000,00	46 250,00
	27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	4 655 000,00	1 163 750,00
	2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	2 767 340,00	691 835,00
Total 27		7 607 340,00	1 901 835,00
204	204112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00
	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00
	204172 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 490 465,00	372 616,25
	20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	36 000,00	9 000,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	401 165,00	100 291,25
Total 204		1 927 630,00	481 907,50
Total général		53 204 435,00	13 301 108,75

Approuvé à la majorité.

12- Suppression du seuil de rattachement des charges et des produits. (Délibération n° 18/181)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

Le contexte informatique et méthodologique dans lequel s'exercent les finances communales ayant évolué, le seuil de rattachement des charges et des produits, auparavant fixé à 1 200 euros, est supprimé. Les délibérations n° 165 en date du 13 novembre 1997 et n° 193 en date du 19 décembre 2002 sont abrogées en conséquence.

Approuvé à la majorité.

13- Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations. (Délibérations n° 18/182-1 et 2)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

Afin d'améliorer leur cohérence, leur lisibilité et leur applicabilité, les durées d'amortissement pour les acquisitions à compter de l'exercice 2019 pour la Commune sont fixées comme suit :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
2041	Subvention d'équipements aux organismes publics	12
2042	Subvention d'équipements aux personnes de droit privé	5
2044	Subvention d'équipements en nature	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
2132	Immeubles de rapports	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Mobilier	8
2188	Autres immobilisations	7

Celles pour le budget annexe du cinéma le Bijou sont fixées comme suit :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
205	Logiciel et progiciel	2
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2183	Matériel de bureau, matériel informatique, matériel monétique, accessoire de bureau, matériel de téléphonie	4
2184	Mobiliers et ameublement	8
2188	Autres immobilisations : projecteur, autres matériels audiovisuels, matériel d'exposition, affichage et signalétique, matériel de reprographie et imprimerie	7

Pour l'acquisition à venir de biens relevant d'imputations ne figurant pas dans ces listes, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M4 sera appliquée. Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 200 € TTC et ces derniers s'amortiront en 1 an. Les délibérations du 19 décembre 1996, du 16 décembre 2004, du 15 décembre 2005, du 25 novembre 2010, du 4 octobre 2012, du 22 juillet 2010 et du 8 mars 2012 sont abrogées.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Approuvé à la majorité.

14- Approbation d'une convention avec l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est pour la prise en charge de factures relevant de la compétence de l'EPT. (Délibération n° 18/183)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

À compter du 1^{er} janvier 2016, la Commune n'était plus légalement fondée à engager et payer des dépenses relatives aux compétences de l'eau et de l'assainissement, transférées à l'EPT. Cependant, en vertu d'une convention sur la mise à disposition de services en date du 11 avril 2016, qui a expiré au 31 décembre 2017, il était prévu que la Commune continue d'engager les dépenses nécessaires à l'exercice de cette compétence, qui seraient remboursées par l'EPT.

6 factures, pour un montant total de 119 423,84 euros, n'ont pas pu être payées sur la période de la convention, pour des raisons administratives et techniques. Une nouvelle convention est approuvée afin de permettre à la Commune de payer ces factures, et d'en obtenir le remboursement par l'EPT. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

15- Adhésion de la Commune à la centrale d'achat SIPP'n'co et approbation de la convention y afférente entre la Commune et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC). (Délibération n° 18/184)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

L'adhésion de la Commune à la centrale d'achat « SIPP'n'Co » est approuvée pour un ou plusieurs bouquets d'activités parmi les suivants : performance énergétique, mobilité propre, téléphonie fixe et mobile, réseaux internet et infrastructures, services numériques d'aménagement de l'espace urbain, services numériques aux citoyens, valorisation de l'information géographique et prestations techniques pour le patrimoine de la Commune. Cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier des marchés publics ou accords-cadres qui leur seraient affiliés, en contrepartie du versement d'une contribution annuelle d'un montant de 5 800 € plus la somme de 1 160 € pour chaque bouquet sélectionné. La convention d'adhésion correspondante à conclure avec le SIPPEREC est approuvée ; le Maire ou son représentant est autorisé à la signer, notamment son annexe 1 relative à la sélection des bouquets, ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

Foncier et développement territorial

16- Accord du Conseil municipal sur le principe de réalisation des équipements publics créés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts. (Délibération n° 18/185)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Un accord est donné, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, sur le principe de réalisation, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts dont la société publique locale SOCAREN est l'aménageur pour une durée de 8 ans, du programme des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage reviendra à la Commune.

Dans le prolongement du transfert à la Métropole du Grand Paris (MGP) et aux établissements publics territoriaux de la compétence aménagement, en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, touchant notamment à la réalisation d'opérations d'aménagement, la ZAC des Bas-Heurts a été définie comme d'intérêt territorial et l'approbation de son programme des équipements publics et de son dossier de réalisation incombe depuis le 1^{er} janvier 2018 au conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui s'est substitué à la Commune en tant que pouvoir concédant.

À cet égard, en vertu des dispositions légales, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de la collectivité sur le principe de la réalisation de ces équipements ainsi que les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et le cas échéant sur sa participation au financement.

Le programme global de construction de l'opération, qui couvre un total de 58 700 m² de surface de plancher (SDP), comporte 57 000 m² de SDP pour la création de logements, soit 900 unités au maximum, dont une résidence pour personnes âgées ; 700 m² de SDP pour la réalisation d'un équipement public ; et 1 000 m² de SDP consacrés à des activités, des commerces et/ou des services. La réalisation de ce programme s'accompagnera de celle de l'ensemble des infrastructures et réseaux nécessaires à la viabilisation du quartier.

L'ensemble des voies de desserte et espaces publics créées dans le cadre de la ZAC et les réseaux divers, à l'exception des réseaux d'assainissement, étant destinés à intégrer le patrimoine communal, le projet de programme des équipements publics de la ZAC, tel que détaillé dans le dossier de réalisation, s'établit comme suit :

- équipements d'infrastructure répondant aux besoins générés par le programme global de construction et nécessaires à la desserte et viabilisation du quartier : rue des Aulnettes ; rue Daniel-Perdrigé ; « voie nouvelle » ; espace vert linéaire dit de « la Promenade des Jardins » ; rue Pierre-Brossolette (trottoir) ; rue des Bas-Heurts (trottoir) ; les réseaux divers ;
- équipement de superstructure, consistant en une maison pour tous (MPT), lieu d'activités culturelles, artistiques, associatives ou encore sportives, répondant à des besoins non circonscrits au périmètre de l'opération. La maîtrise d'ouvrage et le financement de la maison pour tous seront assurés directement par la Commune.

L'intégration dans le patrimoine communal des équipements d'infrastructure précités se fera conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement. Le bilan d'opération de la ZAC des Bas-Heurts est équilibré. Il prévoit une participation du concédant, initialement la Commune, affectée à la réalisation des équipements publics d'infrastructure (voirie, réseaux divers et espaces verts) et à hauteur de 5 914 326 €HT. Cette participation sera acquittée par la Commune dans le cadre d'un dispositif conventionnel en cours d'élaboration, à conclure avec l'établissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de l'opération et l'aménageur. Le bilan de l'opération prévoit également que les terrains acquis par la Commune préalablement à la signature du traité de concession avec l'aménageur et représentant une superficie totale de 19 412 m², feront l'objet d'un apport en nature.

Approuvé à la majorité.

17- Approbation d'une convention, valant constitution d'un groupement de commandes, entre la Commune et la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) Noisy-Est en vue de la passation de marchés publics. (Délibération n° 18/186)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Par une délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention valant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la SPLA-IN Noisy-Est portant sur une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un maître d'œuvre unique répondant aux besoins similaires des deux entités sur leur périmètre d'intervention respectif, ainsi que sur la conclusion d'un accord-cadre, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents en fonction de la survenance des besoins exprimés.

Il est dans l'intérêt de la Commune d'autoriser la SPLA-IN Noisy-Est à procéder à la passation des marchés subséquents issus de l'accord cadre répondant aux besoins qui lui sont propres. Une nouvelle convention valant constitution de groupement de commande sera conclue à cet effet avec la SPLA-IN ; le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

18- Approbation de l'acquisition de deux emprises dépendant de la copropriété sise 5 bis, rue des Mastraits à Noisy-le-Grand et cadastrée section AX n° 340 et à détacher des lots n° 1 et 2. (Délibérations n° 18/187-1 à 3)

Rapporteur : M. Antoine PIROLI

Afin de finaliser le projet global de requalification et d'élargissement de la rue Mastraits, le Conseil municipal, par délibération en date du 5 avril 2018, a approuvé l'acquisition de 2 emprises sises 5 bis, rue des Mastraits, auprès de Madame Élisabeth PIMENTA et de la société civile immobilière (SCI) AA BOUAZZA. Après transmission du règlement de copropriété, il est nécessaire de prévoir une indemnisation au titre des parties communes qui doit revenir aux deux copropriétaires par le biais du syndic de copropriété.

L'acquisition d'une emprise de 33 m² à détacher du lot n° 1, appartenant à Madame Élisabeth PIMENTA, est approuvée au prix de 15 224 €(TVA non applicable), auxquels s'ajoutent 10 000 €TTC pour les frais de réfection de la clôture et 22 105 €TTC pour les travaux de reconstitution de la pièce d'entrée au logement. L'acquisition d'une emprise de 6 m² à détacher du lot n° 2, appartenant à la SCI AA BOUAZZA, est approuvée au prix de 2 000 € (TVA non applicable), auxquels s'ajoutent 4 000 €TTC pour la réfection de la clôture. L'acquisition de quotes-parts des parties communes, appartenant au syndicat des copropriétaires, est approuvée au prix de 4 671 €TTC (TVA non applicable). Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes correspondants à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à la majorité.

19- Approbation de la cession du bâtiment industriel communal sis 24-26, allée du Closeau à Noisy-le-Grand et cadastré section CM n° 5. (Délibération n° 18/188)

Rapporteur : M. Vincent MONNIER

Afin de lui permettre de développer son activité sur le territoire de la Commune, et conformément à l'objectif de redynamisation de la zone industrielle des Richardets, la cession au profit du groupe RC CONCEPT du bâtiment industriel susmentionné d'une surface de 1 000 m² environ, qu'il occupe depuis le 24 juin 2013 dans le cadre d'une convention d'occupation, est approuvée au prix de 900 000 €HT, plus TVA applicable le cas échéant.

L'acte de vente comportera une clause de complément de prix de 700 €TTC/m² en cas de création de surface de plancher supplémentaire accordée par un permis de construire ou déclaration préalable, et une clause de participation au profit de la Commune à la plus-value réalisée en cas de cession du bien dans son entier ou en partie (ventilation par m² de surface utile) pendant un délai de cinq années.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant. Le groupe RC CONCEPT est autorisé à déposer une demande de permis de construire sur ladite parcelle.

Approuvé à la majorité.

20- Avis du Conseil municipal relatif à l'octroi de dérogations au repos dominical pour l'année 2019. (Délibérations n° 18/189-1 et 2)

Rapporteur : M. Vincent MONNIER

Un avis favorable est rendu concernant l'octroi de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, à l'exception des commerces de véhicules automobiles, et la possibilité d'ouvrir exceptionnellement le dimanche, aux douze dates suivantes, au cours de l'année 2019 : 6 et 13 janvier ; 28 avril ; 30 juin ; 14 juillet ; 1^{er} septembre ; 24 novembre ; 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Un avis favorable est rendu concernant l'octroi de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail appartenant à la branche des commerces de véhicules automobiles (code NAF 45), et la possibilité pour ces commerces d'ouvrir exceptionnellement le dimanche, aux douze dates suivantes au cours de l'année 2019 : 13 et 20 janvier ; 17 mars ; 7 avril ; 19 mai ; 16 juin ; 15 septembre ; 13 et 20 octobre ; 10 et 17 novembre ; 8 décembre 2019.

Approuvé à la majorité.

Logement et habitat

21- **Modification de la délibération du 29 juin 2017 s'agissant de la redevance due pour l'occupation des logements situés dans les groupes scolaires Simone-Veil et Clos des Aulnes. (Délibération n° 18/190)**

Rapporteur : M. Roger ROBINSON

La délibération n° 17/121 du 29 juin 2017 est modifiée afin de supprimer la redevance due pour les logements situés au sein du groupe scolaire du Clos des Aulnes et de fixer comme suit la redevance due pour les logements situés au sein du groupe scolaire Simone-Veil :

Groupes scolaires	Redevance mensuelle hors charges	Charges	Redevance mensuelle charges comprises
Simone-Veil	9,32 €/m ²	0,50 €/m ²	9,82 €/m ²

Approuvé à la majorité.

22- **Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la société BATIGÈRE ÎLE-DE-FRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence de 32 logements située au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Clos d'Ambert (lot 2C), et approbation de la convention y afférente. (Délibération n° 18/191)**

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 133 120 euros, constitué de 6 lignes du prêt, souscrit par la SA d'HLM BATIGÈRE ILE DE FRANCE, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88924. Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux au sein du lot 2C de la ZAC du Clos d'Ambert.

En contrepartie, la SA d'HLM mettra à la disposition de la Commune 7 logements, pour toute la durée dudit emprunt. La convention de garantie d'emprunt correspondante est approuvée, et le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

23- **Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la société EMMAÛS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la réhabilitation de la résidence des Hauts-Bâtons située dans le quartier du Champy, et approbation de la convention y afférente. (Délibération n° 18/192)**

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 744 000 euros, constitué d'une ligne de prêt, souscrit par la SA D'HLM EMMAÛS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 82977. Ce prêt est destiné au financement de la part des fonds propres nécessaires à l'opération de réhabilitation de la résidence des Hauts-Bâtons au Champy comptant 884 logements.

En contrepartie, la SA d'HLM mettra à la disposition de la Commune 266 logements, pour toute la durée dudit emprunt. La convention de garantie d'emprunt correspondante est approuvée, et le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

24- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant garantie d'emprunt et réservation de logements conclue entre la Commune et la société anonyme d'habitation à loyer modéré OSICA pour l'acquisition-amélioration de la résidence Gilles-de-Wailly. (Délibération n° 18/193)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé l'octroi de la garantie communale pour un emprunt contracté par la SA d'HLM OSICA pour l'acquisition-amélioration de la résidence Gilles-de-Wailly, ainsi que les conventions de réservation de logements y afférentes.

Il sera conclu un avenant n° 1 à la convention signée le 6 avril 2018 pour la réservation de logements PLUS, PLAI et PLS au sein de la résidence Gilles-de-Wailly, afin de modifier la liste des logements faisant partie du contingent de la Commune (nouvelle localisation des deux logements PMR et attribution de logements actuellement vacants).

Approuvé à l'unanimité.

Bâtiments et espaces publics

25- Déclassement du domaine public communal d'une emprise d'une superficie de 225 m² environ, sise au carrefour de l'avenue Médéric et des rues Paul-Serelle et Gabriel-Péri à Noisy-le-Grand, en vue de la création d'une halle de marché de plein vent, et autorisation de dépôt de la demande de permis de construire y afférente. (Délibérations n° 18/194-1 et 2)

Rapporteur : M. Antoine PIROLLI

Dans le cadre d'un projet global de revitalisation et d'aménagement de son territoire, la Commune a décidé de la construction d'une halle couverte de plein vent, sise au carrefour de l'avenue Médéric et des rues Paul-Serelle et Gabriel-Péri.

Dans cet objectif, par une délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement par anticipation de la voirie communale située à ce carrefour. Le commissaire enquêteur a émis le 5 octobre 2018 un avis favorable. Aussi, le déclassement du domaine public de cette emprise de 225 m² environ est approuvé et prononcé.

Les travaux de construction de la halle débuteront fin février 2019 et dureront environ 4 mois, pour un montant prévisionnel de 420 000 € TTC. Des espaces de ventes disposés sous la halle permettront d'accueillir environ seize commerçants et un parvis accessible aux personnes à mobilité réduite sera aménagé. Le Maire ou son représentant est autorisé à déposer toute demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer tous documents et autorisations y afférents.

Approuvé à la majorité.

26- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Van-Gogh. (Délibération n° 18/195)

Rapporteur : Mme Michèle CLAVEAU

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et déposer auprès des autorités compétentes la déclaration préalable de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Van-Gogh, ainsi que tout document et demande d'autorisation y afférent. Une rampe permettant l'accès, en fauteuil roulant, au bâtiment et aux sanitaires depuis la cour, est prévue, ainsi que la pose de bandes podotactiles sur les marches d'escaliers. Des travaux d'aménagement intérieur, ne nécessitant pas le dépôt d'une déclaration préalable de travaux, seront également entrepris en vue de la création de sanitaires adaptés côté filles et côté garçons.

Approuvé à l'unanimité.

27- Autorisation de démolition d'un pavillon et de sa dépendance sis 2, rue René-Navier à Noisy-le-Grand, dans le cadre du projet de construction d'un futur groupe scolaire dans ladite rue. (Délibération n° 18/196)

Rapporteur : Mme Michèle CLAVEAU

Afin de créer aux abords du futur groupe scolaire situé rue René-Navier un parking réservé à son fonctionnement, le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et demandes d'autorisation nécessaires à la démolition du pavillon (et de sa dépendance), sise 2, rue Navier sur une parcelle cadastrée section AC n° 86 pour 293 m².

Approuvé à la majorité.

28- Autorisation de démolition de tout ou partie des bâtiments communaux non utilisés sis 5-7, rue du Ballon à Noisy-le-Grand et cadastrés section CI n° 191. (Délibération n° 18/197)

Rapporteur : Mme Michèle CLAVEAU

Les bâtiments de l'ancien hôtel Kyriad et ses dépendances, sis 5-7, rue du Ballon à Noisy-le-Grand, qui sont des propriétés communales qui n'ont pas vocation à être réhabilités, sont aujourd'hui en très mauvais état et dégradés. Pour des raisons de sécurité, il convient de procéder à la sécurisation et à la démolition de tout ou partie des bâtiments inoccupés et non utilisés. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents et demandes d'autorisation nécessaires.

Approuvé à la majorité.

29- Dénomination de la nouvelle voie reliant la rue du Docteur-Sureau au rond-point Victor-Basch. (Délibération n° 18/198)

Rapporteur : Mme Michèle CLAVEAU

La nouvelle voie reliant la rue du Docteur-Sureau au rond-point Victor-Basch est dénommée « rue du Petit Orme ».

Approuvé à l'unanimité.

30- Approbation d'une convention entre la Commune et la société CELLNEX France relative à l'occupation du domaine public communal sur une parcelle cadastrée section B n° 0030 à Noisy-le-Grand en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique sur le parking de la gare des Yvris. (Délibération n° 18/199)

Rapporteur : M. Cédric VAURS

Le 3 août 2011, la Commune a signé avec la société BOUYGUES Télécom une convention afin de lui permettre d'installer une station radioélectrique sur le parking de la gare des Yvris.

La société BOUYGUES Télécom ayant cédé une partie de ses activités à la société CELLNEX France, une nouvelle convention relative à l'occupation du domaine public est conclue avec cette dernière pour le même objet, pour une durée de douze ans. Les droits et obligations conférés à la société BOUYGUES Télécom sont eux caducs. En contrepartie, la société CELLNEX France versera une redevance annuelle d'un montant de 8 615 €, toutes charges incluses, au titre des emplacements loués. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

Éducation et enfance

31- Approbation du projet éducatif de territoire (PEdT) de la Commune dans le cadre du « Plan mercredi » et des conventions y afférentes entre la Commune et l'État, l'Éducation nationale et la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis. (Délibération n° 18/200)

Rapporteur : Mme Sylvie HURET

Le renouvellement, par la Commune, de son PEdT pour une nouvelle période de 3 années scolaires, est approuvé.

Ce PEdT intégrera l'accueil périscolaire du mercredi, en raison de l'engagement de la Commune dans la démarche du « Plan mercredi » dont l'ambition est d'offrir au plus grand nombre d'enfants, de la maternelle au CM2, un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi et de fédérer à cet effet tous les acteurs qualifiés.

La Caisse nationale d'allocations familiales accompagnera financièrement les collectivités qui mettront en œuvre un « Plan mercredi » par le biais de la prestation de service ordinaire (Pso) dédiée aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le financement des dépenses liées à l'accueil des enfants hors temps scolaire. Ainsi, la Pso ALSH, actuellement de 0,54 € par heure et par enfant, sera majorée de 0,46 € pour toutes les nouvelles heures réalisées le mercredi à compter de la rentrée 2018. Cependant, les communes qui sont revenues à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, comme c'est le cas à Noisy-le-Grand, ne pourront plus bénéficier du fonds de soutien de l'État destiné au développement des activités périscolaires. Elles perdent également le bénéfice de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) de la CAF.

Le PEdT doit permettre de former des citoyens autonomes et responsables. Il repose sur une complémentarité de tous les acteurs éducatifs (école, famille, vie sociale) dans une démarche de co-éducation et concerne toutes les activités développées par la Commune à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans, sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le nouveau PEdT élaboré par la Commune s'inscrit dans la continuité du précédent, en intégrant les modifications apportées à l'offre d'activités périscolaires à la suite du retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2018, et les nouvelles dispositions du « Plan mercredi ». Il prend aussi en compte l'ouverture à la rentrée de septembre des nouveaux groupes scolaires Simone-Veil et Samuel-Wallis et des accueils de loisirs s'y rattachant. Il a pour ambition de mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant et d'articuler au mieux les activités proposées aux enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans le respect du rythme de l'enfant en vue de favoriser son plein épanouissement et sa réussite.

La convention correspondante à conclure avec l'État, l'Éducation nationale et la CAF est approuvée, de même que la convention dite « Charte qualité Plan mercredi ». Ces deux conventions sont établies pour une durée de 3 années scolaires à compter de septembre 2018. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

Insertion et emploi

32- Attribution d'un acompte sur la subvention à allouer à la Mission locale pour l'emploi Sud 93 au titre de l'exercice 2019. (Délibération n° 18/201)

Rapporteur : Mme Joëlle HÉLÉNON

Un acompte d'un montant de 70 000 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2019 est attribué à la Mission locale pour l'emploi Sud 93, dans l'attente du vote du budget primitif.

Approuvé à l'unanimité.

Politique de la ville

33- Approbation du rapport relatif aux actions menées par la Commune au titre de la politique de la ville pour les années 2016 et 2017, dans le cadre du contrat de ville conclu pour la période 2015-2020. (Délibération n° 18/202)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Le rapport relatif aux actions menées par la Commune au titre de la politique de la ville pour les années 2016 et 2017, dans le cadre du contrat de ville conclu pour la période 2015-2020, est approuvé, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et son décret d'application n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Nonobstant le transfert à l'EPT, au 1er janvier 2016, de la compétence dite politique de la ville, ce rapport a été réalisé à l'échelle communale dans la mesure où la Commune a signé un contrat de ville le 17 décembre 2015, sur la base du plan commun à l'ensemble des rapports, hormis les annexes, concernant la politique de la ville du territoire Grand Paris Grand Est.

Consacré à la fois aux années 2016 et 2017, ce 1er rapport constitue un document opérationnel de suivi en continu de la stratégie de réduction des inégalités territoriales définies pour la période 2015-2020 et a reçu l'avis du Conseil citoyen.

Approuvé à la majorité.

Vie associative et vie des quartiers

34- Attribution d'une subvention à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2018. (Délibération n° 18/203)

Rapporteur : Mme Véronique LACHKAR

Une subvention d'un montant de 200 euros est attribuée à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2018.

Approuvé à l'unanimité.

Sport

35- Attribution de subventions, à titre complémentaire, aux clubs sportifs Noisy-le-Grand Basket-ball (CSNB) et Noisy-le-Grand Handball, au titre de l'exercice 2018. (Délibérations n° 204-1 et 2)

Rapporteur : M. Walid BEN M'HENNI

Deux subventions complémentaires, d'un montant de 10 000 euros chacune, sont attribuées au titre de l'exercice 2018 à l'association Noisy-le-Grand Basket-ball d'une part, à l'association sportive Noisy-le-Grand Handball d'autre part.

Approuvé à l'unanimité.

Culture

36- Modification des conditions d'application des exonérations de tarif pour les séances au cinéma municipal Le Bijou. (Délibération n° 18/205)

Rapporteur : Mme Marylise MARTINS

Il est accordé une exonération de tarif pour les séances du cinéma municipal Le Bijou aux personnes suivantes :

- toute personne se présentant avec une invitation délivrée par le cinéma Le Bijou : ces invitations sont délivrées pour geste commercial (par exemple à la suite d'un problème technique lors d'une séance ou dans le cas d'une carte d'abonnement périmée avec pertes d'entrées) ou en tant que lots remis lors d'un événement exceptionnel organisé à Noisy-le-Grand (tel qu'un jeu-concours organisé par le cinéma ou à l'occasion des kermesses de fin d'année) ; en toutes circonstances, ces invitations sont délivrées de manière ponctuelle et mesurée ;
- toute personne se présentant avec une invitation délivrée par le distributeur du film ;
- toute personne se présentant avec une carte CNC, CICAÉ, ACRIF, Cinémas 93, Presse (verte) ou SACEM ;
- tout professionnel intervenant lors d'une séance événementielle (telle que les ciné-rencontres, les séances Petit Bijou ou le ciné-club), pour cette séance exclusivement ;
- toute personne bénéficiant d'une gratuité ponctuelle dans le cadre d'opérations de partenariat exceptionnelles (telles que le Festival Télérama) ;
- le Maire ou son représentant, dans le cadre d'une séance événementielle (telle que les ciné-rencontres, les cinés-débats...).

Il est accordé une exonération de tarif pour les séances du cinéma Le Bijou aux accompagnateurs de groupes d'enfants (10 enfants au minimum) issus des crèches, des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des clubs de jeunes ou apparentés et des maisons pour tous ou apparentés, selon les modalités suivantes :

Catégories	Mode de déplacement	Gratuité accordée
Groupes d'enfants des crèches	Quel que soit le mode de déplacement	1 accompagnateur exonéré pour 4 enfants
Groupes d'enfants de moins de 6 ans	Déplacement en car	1 accompagnateur exonéré pour 8 enfants
	Déplacement à pied	1 accompagnateur exonéré pour 6 enfants
Groupes d'enfants à partir de 6 ans	Quel que soit le mode de déplacement	1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants

Lorsque le nombre total d'enfants au sein du groupe est strictement supérieur à un multiple de 4, 8, 6 ou 10 (selon la catégorie), il est accordé une exonération pour un accompagnateur supplémentaire.

En cas de situation exceptionnelle liée par exemple aux conditions climatiques ou à l'éloignement exceptionnel du groupe, le cinéma Le Bijou pourra ajuster le nombre d'accompagnateurs exonérés.

La gratuité est également accordée à tout assistant de vie scolaire (AVS) accompagnant un enfant en situation de handicap.

Tout autre accompagnateur supplémentaire sera admis à assister à la séance et sera facturé au groupe.

Pour les groupes scolaires issus des écoles maternelles et élémentaires de Noisy-le-Grand référencées dans le programme « Réseau d'Éducation Prioritaire » (REP), un 11^{ème} billet enfant exonéré sera délivré pour dix billets enfants payants. Cette mesure est indépendante des gratuités accordées aux accompagnateurs.

La délibération n° 200 en date du 4 juillet 2013, susvisée, est modifiée en conséquence.

Approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines

37- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales. (Délibération n° 18/206)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Il est instauré l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales.

Trois groupes de fonction sont créés comme suit pour le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriales :

- groupe de fonction 1 : encadrement d'un service ou d'une direction (par exemple chef de service, directeur culturel) ;
- groupe de fonction 2 : encadrement ou coordination d'une équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare (par exemple responsable d'une structure culturelle) ;
- groupe de fonction 3 : encadrant intermédiaire, chef de projet ou chargé de mission.

Les montants plafonds de l'IFSE versés pour le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriales seront les suivants :

Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE (en euros)
Groupe 1	34 000
Groupe 2	31 450
Groupe 3	29 750

Les montants minimaux de l'IFSE versés pour le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriales seront les suivants :

Grade	Montant minimal annuel de l'IFSE (en euros)
Conservateur en chef	3 400
Conservateur	3 000

Deux groupes de fonction sont créés comme suit pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux :

- groupe de fonction 1 : chef de service ;
- groupe de fonction 2 : fonction de directeur de structure, d'encadrant intermédiaire, de coordination ou de pilotage et de fonctions administratives complexes.

Les montants plafonds de l'IFSE versés pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux seront les suivants :

Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE (en euros)
Groupe 1	29 750
Groupe 2	27 200

Les montants minimaux de l'IFSE versés pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux seront les suivants :

Grade	Montant minimal annuel de l'IFSE (en euros)
Bibliothécaire principal et attaché de conservation principal	2 900
Bibliothécaire et attaché de conservation	2 600

Deux groupes de fonction sont créés comme suit pour les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales :

- groupe de fonction 1 : sujétions particulières, maîtrise d'une compétence rare, responsabilité d'un domaine (par exemple : chargé ou responsable de pôle) ;
- groupe de fonction 2 : fonctions opérationnelles et d'exécution (par exemple : assistant bibliothécaire).

Les montants plafonds de l'IFSE versés pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales seront les suivants :

Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE (en euros)
Groupe 1	16 720
Groupe 2	14 960

Les montants minimaux de l'IFSE versés pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux seront les suivants :

Grade	Montant minimal annuel de l'IFSE (en euros)
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 850
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 750
Assistant de conservation	1 650

L'IFSE est versée mensuellement par 1/12^{ème}. À titre transitoire, lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonction.

Les montants individuels de l'IFSE varieront en fonction de l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. À ce titre, le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent concerné fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de mobilité au sein d'un même groupe de fonction ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants individuels du CIA varieront de 0 à 100 % selon l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien professionnel, l'investissement professionnel, la manière de servir et le sens du service public.

Les montants maximaux du CIA seront les suivants pour le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux comme suit :

Groupe de fonction	Montant maximaux du CIA (en euros)
Groupe 1	6 000
Groupe 2	5 550
Groupe 3	5 250

Les montants maximaux du CIA seront les suivants pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux comme suit :

Groupe de fonction	Montant maximaux du CIA (en euros)
Groupe 1	5 250
Groupe 2	4 800

Les montants maximaux du CIA seront les suivants pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux comme suit :

Groupe de fonction	Montant maximaux du CIA (en euros)
Groupe 1	2 280
Groupe 2	2 040

Le CIA fera l'objet d'un versement en janvier de l'année N (+) 1, au titre de l'année N. Il sera plafonné à 15 % du montant individuel d'IFSE perçu durant l'année N(-) 1. L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnité de même nature. Les agents qui n'ont exercé leurs fonctions que pendant une partie de l'année ne bénéficieront de ces indemnités que pour la fraction correspondant à leur temps de présence effectif. Pour la détermination de ce temps de présence sont pris en compte les congés avec plein traitement sans toutefois que le temps passé en congé de maladie, de longue maladie ou de maladie de longue durée puisse excéder 6 mois au titre d'une même année pour chacun des congés considérés.

Approuvé à la majorité.

38- Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques territoriaux. (Délibération n° 18/207)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le taux de promotion est approuvé à 25%, contre 15% auparavant, pour les avancements au choix aux grades suivants :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Approuvé à l'unanimité.

39- Modification du tableau des effectifs du personnel permanent. (Délibérations n° 208-1 et 2)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié par les 103 créations de postes suivantes :

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE
Administrative	A	Attaché Principal	2
	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
		Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	11
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	9
Animation	B	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1
		Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	3
	C	Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe	2
		Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe	5
Médico-Sociale	A	Cadre de Santé de 1 ^{ère} classe	1
		Puéricultrice de Classe Supérieure	1
	B	Technicien Paramédical de Classe Supérieure	1
		Éducateur Principal de Jeunes Enfants	2
	C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	6
Sociale	C	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	4
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	26
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	13
Culturelle	A	Bibliothécaire Principal	1
	B	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1
		TNC (temps non complet) 15h00 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1
		TNC (temps non complet) 12h00 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1
	A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1
Police Municipale	C	Brigadier-Chef Principal	3
Sportive	B	Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1

Le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié par les 23 créations de postes suivantes :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE
Administrative	A	Attaché hors classe	1
		Attaché	1
		Cadre d'emploi Attaché	2
	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Cadre d'emploi Adjoint administratif	3
	A ou B	Cadre d'emploi Attaché ou Cadre d'Emploi Rédacteur	1
Animation	C	Adjoint d'animation à 80h51 mensuel	1
Technique	A	Ingénieur	1
	B	Cadre d'emploi Technicien	1
	C	Agent de maîtrise	1
		Adjoint technique à 66h44 mensuel	2
		Cadre d'emploi Adjoint technique	4
		Cadre d'emploi Adjoint technique ou Cadre d'emploi Agent de maîtrise	3
Police Municipale	C	Cadre d'emploi Agent de police municipale	1

En raison de l'absence de saisine préalable du comité technique, l'article 2 de la délibération n° 18/94 en date du 31 mai 2018 portant suppression de six postes au sein du tableau des effectifs permanents de la Commune, est abrogé.

Après avis favorable du comité technique du 17 octobre 2018, le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié par les 61 suppressions de postes suivantes (dont les 6 postes susmentionnés) :

FILIERE	CATEG.	GRADE	NOMBRE	MOTIFS
Administrative	A	Attaché	4	1 transfert à l'EPT 3 remplacements par un autre grade
		Attaché Principal	2	1 changement de grade après réussite à l'accès à l'emploi titulaire 1 élargissement du poste au cadre d'emploi
		Directeur	1	transfert à l'EPT
	B	Rédacteur	2	élargissement du poste au cadre d'emploi
		Cadre d'emploi Rédacteur	1	remplacement par un autre grade
	C	Adjoint Administratif	4	2 transferts à l'EPT 1 remplacement par un autre grade 1 avancement de grade
		Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	2 remplacements par un autre grade 1 élargissement du poste au cadre d'emploi
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	4	2 remplacements par un autre grade 2 suppressions de poste
	Animation	B	Animateur	1
C		Adjoint Animation	2	remplacement par un autre grade
		Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	2	1 promotion interne 1 remplacement par un autre grade
Culturelle	A	Bibliothécaire	1	remplacement par un autre grade
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	changement de grade après réussite au concours
		Assistant de conservation patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	remplacement par un autre grade
		Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC (temps non complet)	2	augmentation du contrat horaire
Médico-Sociale	A	Conseiller socio-éducatif	1	remplacement par un autre grade
	C	ASEM Principal 1 ^{ère} classe	1	remplacement par un autre grade
		ASEM Principal 2 ^{ème} classe	2	remplacement par un autre grade
		Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	remplacement par un autre grade
Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	fin de contrat
Technique	A	Ingénieur	1	remplacement par un autre grade

FILIERE	CATEG.	GRADE	NOMBRE	MOTIFS
	B	Technicien	2	promotions internes non effectuées
		Cadre d'emploi Technicien	1	élargissement du poste à plusieurs cadres d'emploi
		Technicien Principal 1 ^{ère} classe	3	1 promotion interne 1 remplacement par un autre grade 1 changement de grade après réussite à l'accès à l'emploi titulaire
	C	Adjoint technique	8	3 avancements de grade 1 promotion interne 1 externalisation 3 remplacements par un autre grade
		Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	élargissement du poste au cadre d'emploi
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	3	1 élargissement du poste au cadre d'emploi 2 remplacements par un autre grade
		Adjoint technique TNC (temps non complet)	1	augmentation du contrat horaire
		Agent de Maîtrise	3	1 avancement de grade 1 promotion interne 1 remplacement par un autre grade

Approuvé à la majorité.

Décisions du Maire

40- Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. (Délibération n° 18/209)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tel que retracé dans le tableau ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 7 décembre 2018 à 1h20.

Le Maire,

Brigitte MARSIGNY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

**Tableau des décisions du Maire prises en application de l'article
L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

N°	Date	Thème	Intitulé
339	18/09/2018	Organisation communale	Passation d'un contrat relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique pour la mise en œuvre d'un référé préventif dans le cadre de la construction du groupe scolaire René-Navier.
340	13/09/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
341	08/10/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2018_025, selon une procédure adaptée, avec la société REBILLON SCHMIT PREVOT, relatif à la reprise de concessions funéraires et entretien (remblaiement) des parties communes.
342	24/09/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation du marché n° 2018_016, selon une procédure négociée, avec la société SILVERA, relatif à l'acquisition de mobilier et matériel de bureau et de réunion pour l'Hôtel de Ville.
343	18/09/2018	Organisation communale	Passation d'un contrat entre la Commune et le Cabinet CGCB relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure en appel concernant le licenciement d'un agent communal.
344	18/09/2018	Organisation communale	Passation d'un contrat entre la Commune et le cabinet CGCB en vue de la réalisation d'une consultation juridique dans le cadre d'une procédure contentieuse opposant la Commune à un agent communal.
345	18/09/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
346	25/09/2018	Santé et handicap	Passation du marché n° 2018_031, selon une procédure négociée, avec la société SCHILLER FRANCE SAS, relatif à la maintenance et l'entretien des défibrillateurs.
347	24/09/2018	Éducation et enfance	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-004-05 conclu avec la société CAPMONDE, relatif à l'organisation de classes d'environnement destinées aux classes maternelles et élémentaires communales, s'agissant du lot n° 5 portant sur la classe histoire, de la préhistoire aux guerres mondiales.
348	25/09/2018	Organisation communale	Passation d'un contrat entre la Commune et la société PROTECTAS relatif à la réalisation d'un audit et à la fourniture de conseil en assurance dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurances « dommages aux biens et risques annexes ».
349	25/09/2018	Culture	Passation d'une convention entre la Commune et l'association La Confrérie du Clos-Saint-Vincent relative à l'organisation d'une exposition temporaire à la Villa Cathala, intitulée « Le raisin dans tous ses états » du samedi 13 au mercredi 24 octobre 2018.

N°	Date	Thème	Intitulé
350	14/09/2018	Culture	Passation d'une convention entre la Commune et le comité départemental de la Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer relative à la mise à disposition, à son profit, à titre temporaire du Café des Arts situé au sein de l'Espace Michel-Simon, dans le cadre de l'organisation d'un concert organisé le 14 septembre 2018.
351	24/09/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
352	18/09/2018	Bâtiments et espaces publics	Vente aux enchères de biens mobiliers communaux sur le site d'enchères électronique Agorastore dans le cadre de la vente n° 3.
353	24/09/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
354	25/09/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un logement de type T4, situé au sein du groupe scolaire Alexandre-Dumas, sis 12, place Louis-Aragon à Noisy-le-Grand.
355	16/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2017_026_02 conclu avec la société VIGI-SECURITE, relatif à la réalisation de prestations de service de mise à disposition d'agents de sécurité incendie et de sûreté, s'agissant du lot n° 2 portant sur la surveillance des bâtiments et sites extérieurs communaux.
356	27/09/2018	Insertion et emploi	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Club ville et entreprises de Noisy-le-Grand, au titre de l'exercice 2018.
357	27/09/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
358	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec la Compagnie ANKREATION relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Conte-Moi Halloween », programmé le 31 octobre 2018 à la maison pour tous des Coteaux.
359	27/09/2018	Organisation communale	Passation d'un contrat entre la Commune et Maître Henry-Joseph CARDONA relatif à la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance juridique, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à un gardien de la police municipale.
360	26/10/2018	Sécurité et tranquillité publiques	Passation des marchés n° 2018_045_01, n° 2018_045_02 et n° 2018_045_03, selon une procédure adaptée, respectivement avec les sociétés BY MY CAR et OR EQUIPEMENT, relatifs à l'acquisition de deux motocycles pour la police municipale, à la fourniture d'équipements et au contrat d'entretien.
361	02/10/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
362	08/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2017-043 conclu avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.), relatif à la réalisation de fouilles archéologiques situées rue des Mastraits à Noisy-le-Grand.
363	27/09/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat entre la Commune et l'association KEZAKOprod relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Djazzelles » et programmé le 28 septembre 2018 à la maison pour tous du Jardin des sources à Noisy-le-Grand.
364	05/10/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
365	08/10/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
366	11/10/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée entre la Commune et le cabinet CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre du recours pour excès de pouvoir introduit par un agent contestant son licenciement.
367	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat entre la Commune et la Compagnie Internationale relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Hôtel Noël », programmé le 9 décembre 2018 à la maison pour tous des Coteaux à Noisy-le-Grand.
368	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat entre la Commune et l'association Paragraphe et Compagnie relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Princesse Cracra » et programmé le mardi 30 octobre 2018 à la maison pour tous de la Varenne à Noisy-le-Grand.
369	11/10/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le cabinet SARTORIO ET ASSOCIES relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre de la procédure d'exécution du jugement n° 1605251 rendu le 6 avril 2017 par le Tribunal administratif de Montreuil.
370	09/10/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
371	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'une convention entre la Commune et l'association Amal'Gamme relative à l'organisation d'un thé dansant le 4 décembre 2018 à la maison pour tous de la Varenne à Noisy-le-Grand.
372	11/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Retrait de la décision n° 18/277 en date du 27 juillet 2018 portant passation du marché n° 2018_014_02, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société SOCOTEC FRANCE SA, relatif aux prestations de vérification des installations techniques des bâtiments communaux et des infrastructures communales.
373	11/10/2018	Organisation communale	Passation d'un avenant n° 1 au contrat DSI n° 121303 conclu entre la Commune et la société A6CMO, relatif à la maintenance du logiciel AGDE.
374	10/10/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
375	10/10/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
376	10/10/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
377	10/10/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
378	17/10/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2018_057, selon une procédure négociée, avec la société AGELID, relatif à l'abonnement au logiciel Logipolweb afin d'assurer la gestion de certaines tâches administratives de la police municipale.
379	11/10/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
380	17/10/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2018_061, selon une procédure négociée, entre la Commune et la société A6CMO, relatif aux prestations de maintenance et d'hébergement du logiciel AGDE.

N°	Date	Thème	Intitulé
381	08/10/2018	Jeunesse	Passation d'une convention entre la Commune de Noisy le Grand et l'association Raid Aventure Organisation, relative à la mise en place, le 9 octobre 2018, d'une opération appelée « Prox by Raid Aventure Organisation » sur la place du marché à Noisy-le-Grand.
382	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec la société MELUSINE SARL relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Sorciers d'Halloween » et programmé le 31 octobre 2018 à la maison pour tous du Jardin des sources à Noisy-le-Grand.
383	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec la Compagnie « Rendez-moi mes sentiments » relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « La fabuleuse légende de Jack O'Lantern » programmé le 31 octobre 2018 à la maison pour tous Marcel-Bou à Noisy-le-Grand.
384	25/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat entre la Commune et la compagnie Philippe Janiaux SAS relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Le Théâtre magique de Marcellus », programmé le dimanche 16 décembre 2018 à la maison pour tous Marcel-Bou à Noisy-le-Grand.
385	15/10/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
386	11/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité PSO/CLAS pour l'année 2018/2019, pour la maison pour tous des Coteaux.
387	17/10/2018	Organisation communale	Passation des marchés n° 2018_034_01 à 2018_034_05, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, respectivement avec les sociétés CITHEA COMMUNICATION, LA TOURAINE ROTOS 16 VINCENT, PRIVILEGE COMMUNICATION et CONSEIL MARKETING PUBLICITE (CMP), relatifs à la création d'une nouvelle maquette graphique, la mise en pages, l'impression, la distribution et la régie publicitaire du Guide de la ville.
388	17/10/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
389	17/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec l'association « Paragraphe et Compagnie » relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Sorcière Gribouillis », programmé le 31 octobre 2018 à la maison pour tous du Jardin des sources à Noisy-le-Grand.
390	18/10/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
391	19/10/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
392	19/10/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
393	19/10/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
394	25/10/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2018_053, selon une procédure négociée, avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, relatif à la maintenance du logiciel de gestion des impressions Watchdoc.
395	18/10/2018	Foncier et développement territorial	Passation d'un avenant n° 1 à la convention conclue entre la Commune et le fonds de dotation WAQF Noisy et portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain communal sis 8, rue de l'Université à Noisy-le-Grand et cadastré section BV n° 307.

N°	Date	Thème	Intitulé
396	23/10/2018	Petite enfance	Passation d'une convention entre la Commune et le centre médico-psychologique (CMP) Médéric en vue de la mise à disposition de locaux communaux situés au sein de la crèche du Marnois à Noisy-le-Grand.
397	23/10/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession quinzenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
398	25/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation du marché n° 2018_041, selon une procédure adaptée, entre la Commune et la société SERVICE ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (SEA), relatif aux prestations d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement communaux.
399	29/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation du marché n° 2018_022, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, entre la Commune et la société SEGEX, relatif aux prestations de maintenance curative des fontaines et des bassins.
400	26/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-042 conclu avec le groupement d'entreprises R2K ARCHITECTE SARL (mandataire) / GOUDENEGE ARCHITECTES / AGENCE TOPO / B.A. – BOIS / ASSYSTEM E&OS (FLUIDES – SSI – BETON) / LESENR (VIZEA) / GEOTHER SARL / AIDA ATELIER INDEPENDANT D'ACOUSTIQUE / ACTION-ERGO et GSIR, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire rue René-Navier.
401	25/10/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat entre la Commune et le Groupe Lysprod relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Orgue de Barbarie », programmé le 19 décembre 2018 à la maison pour tous du Jardin des sources à Noisy-le-Grand.
402	26/10/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
403	25/10/2018	Transports et circulation	Passation du marché n° 2018_058, selon une procédure négociée, entre la Commune et la société AGELID, relatif à la maintenance des matériels SK100 YOUTRANSACTOR et des matériels associés.
404	31/10/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-014-01 conclu entre la Commune et la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS, relatif à la location et la maintenance de copieurs numériques multifonctions et d'imprimantes, s'agissant du lot n° 1 portant sur la location et la maintenance des copieurs.
405	29/10/2018	Éducation et enfance	Passation du marché n° 2018_048, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société COFIDA, relatif à la réalisation de fourniture de viandes et charcuterie pour la restauration de la résidence « Jean-Wiener » et des structures municipales d'accueil de la petite enfance.
406	26/10/2018	Finances et commande publique	Modification des caractéristiques de la régie de recettes pour le cinéma Le Bijou de la Commune de Noisy-le-Grand.
407	09/11/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure d'expulsion du bâtiment sis 80, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand.
408	05/11/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un appartement de type T1, sis 223, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand sur une parcelle cadastrée section AD n° 343 et n° 352.
409	08/11/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un appartement de type T1, sis 219, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand sur une parcelle cadastrée section AD n° 340.

N°	Date	Thème	Intitulé
410	07/11/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un logement de type T3, situé au sein du groupe scolaire la Varenne, sis 16, rue de Verdun à Noisy-le-Grand.
411	09/11/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un pavillon de type T5, sis 8, rue des Houdements à Noisy-le-Grand sur une parcelle cadastrée section AW n° 83.
412	09/11/2018	Jeunesse	Acquisition de bons d'achats FNAC pour récompenser les bacheliers noiséens.
413	06/11/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
414	09/11/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée entre la Commune et le cabinet SEBAN ET ASSOCIÉS relatif à la réalisation d'une consultation juridique sur les fonds de commerce.
415	09/11/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au colombarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
416	09/11/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
417	09/11/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
418	12/11/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
419	09/11/2018	Éducation et enfance	Passation d'un contrat entre la Commune et la compagnie La Girafe aux mille pattes relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Cosmix » programmé à l'Espace Michel-Simon à Noisy-le-Grand.
420	13/11/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
421	09/11/2018	Ressources humaines	Passation de deux contrats entre la Commune et la société FURSAC ANSELIN ET ASSOCIÉS relatifs aux recrutements d'un directeur général des services et d'un directeur général adjoint chargé de l'éducation, de la culture et de la vie des quartiers au sein des effectifs de la Commune.
422	09/11/2018	Ressources humaines	Passation d'un contrat entre la Commune et la société MICHAEL PAGE relatif au recrutement d'un chargé d'opérations sur le patrimoine bâti au sein de la direction des bâtiments à Noisy-le-Grand.
423	13/11/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
424	13/11/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.